

SALON DU "100% PERSONNALISABLE"

**DOMAINE du PONEY PARC
68 740 BLODELSHEIM**

Les 8 et 9 Mai 2021

www.salon100personnalisable.com
salon100personnalisable@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION
à retourner par mail à salon100personnalisable@gmail.com
ou à l'adresse ci-après :

ROUTES ET OCEANS – 3 rue des Vosges – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
IBAN : FR76 1213 5003 0008 0045 8135 561 - BIC : CEPAFRPP213

Avant le : 15 MARS 2021

A réception de votre bulletin d'inscription, nous vous ferons parvenir en retour, un dossier technique pour faciliter votre venue et votre participation à ce salon

* Elements obligatoires, sans quoi votre inscription ne pourra être validée

A : VOS COORDONNÉES :

SOCIETE* :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

CP :VILLE :

TEL* PORT :

EMAIL :

FACEBOOK :

INSTAGRAM :

SITE INTERNET :

N° DU R.C :

N°SIRET* :

B/ DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITE (prestations, articles, produits, objets, services proposés) :*

.....

.....

.....

.....

B-1/ EN QUOI CE QUE VOUS PROPOSEZ EST 100% PERSONNALISABLE ?*

.....

.....

.....

C/ PARTICIPATION AU SALON DU 100% PERSONNALISABLE

OUI NON

DATES : 8 MAI 9 MAI

VILLE : BLODELSHEIM LIEU : DOMAINE DU PONEY PARC

DEPARTEMENT : HAUT-RHIN (68)

A : 25 kms de Mulhouse, 30 kms de COLMAR, 20 kms de Neuf Brisach, 25 kms de Guebwiller et 60 km de Sélestat

HORAIRES : Samedi de 10h à 22h et dimanche de 10h à 18h

EMPLACEMENT : INTERIEUR EXTERIEUR

D/ ANIMATION D'UN ATELIER* :

Je souhaite proposer un atelier-découverte aux visiteurs :

OUI NON

Pour quel type de public : Enfants Adultes

Quelle durée envisagez-vous pour l'atelier ?

Sur quel(s) créneau(x) horaires souhaiteriez-vous proposer votre atelier ?

Combien de fois souhaiteriez-vous proposer cette atelier ?

Où souhaiteriez-vous proposer cet atelier ? Sur votre stand-même Dans un espace à part du stand

*Soumis à disponibilités et faisabilités des projets. Une réponse vous sera communiquée ultérieurement.

E) TARIFS :

1 Stand incluant 1 table, chaises et électricité (pas de matériel mis à disposition typ rallonge, multiprise etc...) et une communication de base sur FB, IG et le site du salon qui alternera chacun des exposants jusqu'à revenir au 1er et recommencer..... 70,00 €

Communication supplémentaire (1 article par semaine sur FB et IG) de la date d'inscription à la date du salon 15,00 €

COUT GLOBAL DE VOTRE PARTICIPATION A REGLER :,__€

(Tous les prix indiqués s'entendent TTC. Les thérapeutes en auto-entrepreneurs et les micro entreprises doivent s'acquitter de la TVA).

REGLEMENT DE VOTRE PARTICIPATION :

. Bénéficiaire : Routes et Océans

. Modalités :

- par CB via le site sécurisé de la Caisse d'Epargne :

https://jepaieenligne.systempay.fr/SARL_ROUTES_ET_OCEANS

- par virement :

Banque : FR76 1213 5003 0008 0045 8135 561 -

BIC : CEPAFRPP213

- par chèque : à l'ordre de ROUTES ET OCEANS
à l'adresse : 3 rue des Vosges 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

La totalité des frais d'inscriptions sont à régler et à retourner avec le bulletin d'inscription.

E) ELEMENTS A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION :*

- photos et/ou vidéos de vos réalisations
- photo ou plan détaillé de la mise en place en place souhaitée pour votre stand

VOTRE INSCRIPTION VOUS SERA CONFIRMEE PAR MAIL

Je m'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les clauses (12) du règlement (que je certifie avoir lues et comprises) de ce salon.

J'ai pris connaissance qu'aucune exclusivité n'est accordée, quelque soit le produit, le matériel ou service proposé lors de ce salon.

Ce bulletin d'inscription au salon du 100% personnalisable est fait sur 5 pages, numérotées de 1 à 5.

Fait à.....

Le.....

Nom du signataire :

Signature et cachet de l'exposant
Avec la mention « lu et approuvé »

Signature de l'organisateur



REGLEMENT INTERIEUR DU SALON "DU 100% PERSONNALISABLE"

Clause 1. Objet : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la SARL ROUTES ET OCEANS organise et fait fonctionner le salon du 100% personnalisable au Domaine du Poney Parc de Blodelsheim. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Clause 2. Participation : Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...), qui proposent des services, prestations et créations faites sur mesure, personnalisables, à la main, de façon artisanale, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner les raisons. L'organisateur peut refuser toute participation dans l'optique d'éviter un surnombre de participants aux activités similaires.

Clause 3. Inscription : Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

Clause 4. Règlement de la participation : La totalité de l'inscription est à régler au moment de l'inscription par carte bancaire, par virement ou chèque bancaire.

Clause 5. Annulation : L'annulation par l'exposant de son inscription sans une raison valable (accident ou maladie uniquement) et sans justification autorise « ROUTES ET OCEANS » à garder 50 % du montant de l'inscription. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également de guerre, le feu, les catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque. Le montant versé sera intégralement remboursé. **En cas d'annulation de l'évènement à cause de la pandémie de la Covid-19, l'évènement sera reporté sur 2021 ou 2022, les paiements seront conservés et la communication continuera.**

Clause 6. Emplacement : L'organisateur est seul juge pour l'attribution des emplacements. Elle se fera par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement, ni indemnité.

Clause 7. Règles commerciales et législatives : L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformes à la législation française. Il s'engage à ne procéder à aucune publicité, ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour le matériel et produits en provenance de l'étranger. L'exposant doit faire son affaire d'assurer la protection industrielle du matériel ou des produits qu'il expose et elle doit être faite avant le début du salon. L'exposant s'engage à ne rien pratiquer qui puisse s'apparenter de près ou de loin à un acte médical ou de magie. L'exposant ne peut se prévaloir ou prétendre du fait de sa participation au salon, à un statut de salarié au sein de l'entreprise "ROUTES ET OCEANS". Chaque exposant applique le tarif qu'il souhaite et encaisse l'intégralité de ses prestations ou ventes, mais il s'engage à respecter la législation en vigueur sur l'affichage des prix. Il devra mentionner à son stand, d'une façon lisible, ce qui suit : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur son stand ». Toute démarche tendant à abuser ou à exploiter une clientèle en besoin d'espérance est interdite sous peine de renvoi immédiat et de poursuites. Il est précisé que les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration sont à la charge de l'exposant.

Clause 8. Sécurité : L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon. Les matériaux servant à l'aménagement ou à la décoration du stand et son équipement électrique (maximum 300 watts par emplacement, sauf dérogation exceptionnelle) doivent répondre aux conditions imposées par les services compétents. Toute présence de bougie allumée doit faire l'objet d'une présence physique à proximité immédiate. L'allée de passage entre les stands ou emplacements ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées d'aucun objet ou panneaux. L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée globale du salon. A ce sujet, l'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou leurs préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand ou emplacement dont il conserve la garde juridique. L'organisateur ne peut être à aucun titre, rendu responsable de vol, de tout

accident ou de tout acte délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon.

Clause 9. Dégradations : Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable de ces dégradations. A ce sujet, les fixations au sol et aux parois de stands (clous, vis, rubans adhésifs...) sont rigoureusement interdites.

Clause 10. Tenue et décoration du stand ou de l'emplacement : Chaque stand doit être décoré et son état doit être impeccable. Il doit être terminé avant l'ouverture du salon. Le lieu sera disponible à partir du jeudi 6 mai 2021. L'organisateur se réserve le droit de modifier, de changer en partie ou en totalité, toute décoration qui nuirait à l'aspect général du salon. Le matériel de décoration (en particulier les tissus) doit répondre aux normes de sécurité incendie en vigueur en France à ce jour. L'enlèvement des objets exposés et des installations doit se faire après la clôture par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par l'organisateur.

Clause 11. Responsabilité : L'organisateur n'est en aucun cas responsable d'une manière ou d'une autre, des différentes prestations ou ventes servies par l'exposant aux visiteurs du salon. L'exposant renonce à tout recours contre l'entreprise "ROUTES ET OCEANS", ses assureurs et le loueur de salle ou d'espace, en cas de vol, perte ou dommage qui pourraient survenir à ses marchandises et matériels exposés et sur lui-même.

Clause 12. Application du règlement et compétence : L'exposant, en apposant sa signature sur le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon par l'entreprise "ROUTES ET OCEANS" qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant par l'organisateur et ce, sans préavis. En cas de litige survenant lors du déroulement du salon, l'organisateur l'entreprise "ROUTES ET OCEANS » dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant. Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux compétents, qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.